

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 20/06/2024
ID : 974-249740101-20240606-2024_049_BC_21-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_049_BC_21
Contrat territorial pour les Articles de
Bricolage et de Jardin (ABJ) 2022-
2027

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
10/06/2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Mme Huguette BELLO

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 049 BC 21 : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ) 2022-2027

Le Président de séance expose :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les « metteurs » sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) ;
- de collecte de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) ;
- de recyclage de 65% pour la catégorie 3 ;
- de recyclage de 55% pour la catégorie 4 ;
- de réemploi et de réutilisation de 10% pour la catégorie 3 ;
- de réemploi et de réutilisation de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

• Contenu du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Ecomaison sur le territoire de l'EPCI ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par l'intercommunalité).

1. Soutien financier pour l'enlèvement Ecomaison

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco-organismes	Commentaires
Forfait déchèterie En collecte séparée	Les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) vont dans la benne mutualisée dédiée mise à disposition par les éco-organismes en déchèterie	Soutien mutualisé avec la filière éléments d'ameublement soit 3 050€ par contenant de 30m3 de Déchets d'Éléments d'Ameublement + ABJ	

	Vidage et traitement à la charge des éco-organismes		
Part variable En collecte séparée		Soutien mutualisé avec la filière éléments d'ameublement soit Part variable : 24,4€ /tonne	

2. Les soutiens financiers pour la collecte par l'EPCI

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco organismes	Commentaires
	Prise en compte du flux ABJ présent dans la benne «encombrants» en déchèterie Vidage et traitement à la charge de la collectivité	Forfait déchèterie fixe: 1 525 € par déchèterie	
Part variable relative au recyclage		Part variable : 65€ par tonne d'ABJ collectée séparément et recyclée (sauf flux ferraille et inerte) 65€ par tonne d'ABJ collectée en mélange et recyclée 5€ par tonne d'ABJ collecté séparément et recyclée (en flux inerte) 115€ par tonne d'ABJ collectée séparément en porte à porte et recyclée par la Collectivité 60€ par tonne d'ABJ collecté en mélange et valorisée énergétiquement 80€ par tonne d'ABJ collectée séparément en porte à porte et recyclée énergétiquement par la Collectivité	Sur le Territoire de l'Ouest, les déchets d'ABJ sont destinés actuellement à l'enfouissement. Les soutiens à la part variable ne sont donc pas mobilisables pour l'instant.

3. Soutien financier au réemploi

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco organismes	Commentaires
Forfait déchèterie équipée d'une zone de réemploi	Mêmes règles que pour les DEA : nécessité d'une convention entre l'éco-organisme et l'opérateur de réemploi ainsi qu'un contrat entre l'opérateur et la collectivité	Soutien mutualisé avec la filière jouets soit 200 € / zone de réemploi / déchèterie / an	Pas d'association conventionnée sur ce flux actuellement. Néanmoins les ABJ qui sont en bon état sont orientés vers les espaces de réemploi des déchèteries qui en sont pourvues.

• Impacts pour l'EPCI

Compte tenu du manque de place en déchèterie, il est proposé de mutualiser la benne qui accueille les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) en y intégrant les déchets issus d'Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) et les articles issus des Jeux et Jouets (JJ). Dans les déchèteries en collecte non séparée, le flux ABJ sera collecté dans la benne des encombrants.

Ce flux se trouvant probablement déjà dans le flux des encombrants, l'enjeu est de bien concilier les agents d'accueil en déchèterie pour que le flux ABJ soit bien orienté dans la benne DEA.

Les recettes potentielles sont déjà incluses dans le calcul de la filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), soit environ 58 000 € par an (part fixe).

• **Communes concernées par l'action :**

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec ECOMAISON ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire;

- DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2024 aux chapitre et nature qui correspondent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président